



Programme cofinancé
par l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

DEMANDE DE DEVIS POUR CESSION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 VISE À LA FOURNITURE DE SERVICES LIÉS À L'ORGANISATION D'UN ATELIER RELATIF À LA FORMATION DES PÊCHEURS ET À L'AFFECTATION DE CREEPELS GT4 R4.1

PROJET : « BIOLOGIQUE INVASION MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTÉNUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de BLUE-ADAPT est d'apporter une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus restis*, originaire des océans Indien et Pacifique, qui a récemment envahi les côtes de Tunisie et canal de Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et la pêche. Les espèces, en fait, cela gêne considérablement les activités de pêche artisanale, endommageant les outils, rendant leur utilisation impraticable. Cet objectif sera poursuivi à travers une série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les entités locales. Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion

adaptatif.

L'objectif de BLUE-ADAPT s'inscrit dans les principes de protection de l'environnement et de développement durable (Détection précoce et réponse rapide) Détection précoce et réponse rapide (EDRR) invoquée par Politiques environnementales de l'UE et règlement de la Commission européenne sur les espèces envahissantes 1143/2014

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le renforcement des capacités de coopération visant la prévention et la gestion des risques environnementaux grâce à l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.

Un objectif spécifique est représenté comme la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter les systèmes marins et garantir le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives.



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ACTIVITÉS DU DISTRICT DE PÊCHE ET CROISSANCE BLEUE CROISSANCE BLEUE AU SEIN DU PROJET

Le District Bleu Pêche et Croissance devra réaliser, entre autres, ces activités :

- Collecte de données à travers des approches participatives et application de protocoles de connaissances écologie locale en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements afin de promouvoir le crabe bleu comme produit de la pêche et pose actions visant à promouvoir la consommation de l'espèce sur le territoire italien, à titre d'action pilote.
- Organisation logistique de séminaires et ateliers pour informer et former les différentes parties prenantes sur l'utilisation possible de l'espèce ;
- Création de 4 vidéos documentaires sur le crabe bleu, sous coordination scientifique de l'UNIPA

Le Blue Fishing and Growth District partenaire du projet « Biological Invasion » marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans un contexte de changement climat" dont le chef de file est la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche / DGPA q –MARHP, qui dure 36 mois et peut s'inscrire dans l'objectif du programme OT3 - Protection de l'environnement et adaptation aux changements climat , dans la priorité du programme 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement -

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique" BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap – District Bleu Pêche et Croissance compte lancer une consultation pour le planification et mise en œuvre d'un atelier relatif à l'élaboration de cartes avec indicateurs de répartition des espèces envahissantes et des espèces associées (GT3 R 3.3)



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ARTICLE 1 : OBJET

Cette annonce s'adresse aux : opérateurs économiques, ci-après candidats, pour approvisionner le District de la Pêche et de la Croissance Bleue – COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses procédures établi dans le Contrat entre le District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP et les Candidats.

Le montant de l'offre s'élève à 4 000,00 € (quatre mille,00)

Le tableau ci-dessous résume les produits requis.

- A) ÉVÈNEMENT-CONFÉRENCE à organiser à Mazara del Vallo le 18 octobre
dans la région ÉVÈNEMENT BLEU sur la Place de la République

SERVICE DE CRÉATION D'ÉVÈNEMENTS DE CONFÉRENCE.		
	DESCRIPTION	Non
TOIT	Table d'enregistrement des présences avec linge de table approprié	1
	Table présidentielle (7x1 mètres) avec linge de table adapté avec 6 sièges et chaises attachées,	1
	Des experts qualifiés pour l'administration à table	1
	Système d'enregistrement vidéo et audio pour la transmission diffusion en temps réel.	
	Système d'enregistrement de séquences pour une conservation et une publication futures.	
	Système d'amplification et de diffusion audio ;	
	Microphones sans fil pour le public ;	1
	Microphones de bureau à la table de présentation ;	5
	Vidéoprojecteur suffisamment puissant pour pouvoir être employé en salle à manger pendant la journée;	1



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

	Ordinateur personnel portable que vous pouvez connecté à Internet, dont l'audio est connecté à l'amplification de la salle, qui est équipé d'un logiciel pour les présentations PowerPoint (ou similaire), lecteur PDF (ou similaire), pack Office (ou similaire) ;	1
	Appareil « Présentateur » à connecter au PC pour faire défiler PowerPoint (ou similaire).	1
	Chaises pour asseoir le public.	60
	Hôtesse de chambre.	2
	Gardien de chambre.	2
	Configuration complète, effacement complet et nettoyage conformément aux procédures établies pour lutter contre la propagation du COVID-19, des lieux et des lieux.	1
	Service d'interprétation simultanée dans la langue Italien – Français pour la conférence	

Le candidat, pendant toute la durée des épreuves (même concurrentes) dans les lieux où elles se déroulent événements A), doit également garantir la présence d'assistants dans la salle comme un caméraman et des un technicien expert afin de fournir tout le support nécessaire à la bonne exécution des comme prévu, qui sont en mesure d'intervenir et de remédier rapidement à tout problème dysfonctionnements et/ou pannes, et/ou anomalies des équipements fournis afin de garantir le déroulement complet et correct des événements.

Le Candidat vérifiera les lieux et emplacements, les systèmes existants (électricité, internet, autres nécessaires), de préférence au plus tard 7 jours ouvrables avant l'événement afin de préparer les équipements technologiques nécessaires au déroulement de l'événement.

Afin de vérifier les méthodes d'approvisionnement correctes pour garantir les résultats du projet, par exemple les justificatifs des prestations, travaux, équipements, biens, adéquation des systèmes, fournis au COSVAP, au Le candidat fournira au COSVAP des photos et images des bureaux, des lieux, des aménagements et équipements assurés lors d'événements.



Programme cofinancé
par l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA PRÉSENTATION

Cette annonce s'adresse : aux opérateurs économiques, ci-après candidats, pour approvisionner le District en Pêche et Croissance Bleue – COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses procédures établi dans le Contrat entre le District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP et les Candidats.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS COMPOSANTS DE L'OFFRE

L'offre est constituée du devis et de la pièce jointe complétée et signée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif peuvent présenter une offre. n. 50/2016, qui ne se trouvent pas dans une des situations prévues comme motifs d'exclusion par l'art. 80 du décret législatif. 50/2016

ARTICLE 5 : CAUSES D'EXCLUSION

Les dispositions de l'art seront considérées comme causes d'exclusion. 80 de la loi 50/2016 et par la loi. 21/2021

ART. 6 DE PARTICIPATION

Les intéressés doivent envoyer la documentation indiquée, sous peine d'exclusion, à l'adresse

- ufficiopesca@consorzio-pec.it
- ufficiopesca@gmail.com
- Bref manuel à l'adresse légale du quartier Pêche Bleue et Croissance -COSVAP

AVANT 12h00 le 30 septembre 2023

ARTICLE 7 : ANALYSES ET CHOIX D'OFFRES

La Commission compétente aura pour mission d'évaluer :

- non admis en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non gagnants ne pourra en aucun cas contester le bien-fondé du choix de la commission, ni être compensé ce fait.



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

- Etablir le classement des candidats admis (classement avec notes associées) sur le
sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou du prix le plus bas,
sur la base du meilleur rapport qualité/prix (article 1 alinéa 3 du décret législatif du 16 juillet
2020, non. 76)

ARTICLE 8 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

La conférence aura lieu dans la semaine du 25 au 31 à Mazara del Vallo et sera incluse dans l'événement
Blue Sea Land qui sera organisé à la même période, le
vérifier.

ARTICLE 9 : TERMES DE PAIEMENT

Le paiement du montant total du marché s'effectuera en euros après la fourniture de la prestation.

Le fournisseur est tenu de présenter six exemplaires originaux de factures indiquant les institutions bancaires et
numéros de compte sur lesquels les paiements doivent être effectués.

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception
de la demande de paiement.

ART. 10 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le Cosvap se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de révoquer cet avis en tout ou partie ou de ne pas
procéder à l'attribution, sans que cela n'entraîne aucune réclamation de la part des opérateurs économiques
participant à la procédure.

ART. 11 AIDE À L'ENQUÊTE

Conformément à l'art. 83, paragraphe 9, du décret législatif 50/2016 et modifications ultérieures : « ...les défauts de
tout élément formel de la demande peuvent être corrigés à travers la procédure d'enquête préliminaire de
mentionné dans ce paragraphe. Notamment, en cas de manque, d'incomplétude et de tout autre
irrégularité essentielle des éléments, le pouvoir adjudicateur impose au concurrent un délai, n'excédant pas dix jours,
pour que les déclarations soient faites, intégrées ou régularisées
nécessaires, en indiquant leur contenu et les sujets qu'ils doivent fournir. Une fois le délai écoulé
régularisation, le concurrent est exclu de la course.



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020



Les déficiences dans la documentation qui ne permettent pas d'identifier le contenu ou la personne qui en est responsable constituent des irrégularités essentielles auxquelles il ne peut être remédié.

ART. 12 LITIGES ET JURIDICTION

En cas de litige, l'arbitrage est exclu. Pour tout litige découlant du contrat, le tribunal de Marsala sera compétent.

ART. 13 CONFIDENTIALITÉ

Conformément au règlement UE 2016/679 (code de confidentialité), les concurrents sont informés que les données leur personnel personnel est utilisé par l'Administration exclusivement pour l'exécution de cette procédure de sélection et qu'ils soient conservés dans une archive papier et informatique. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux administrations publiques ou personnes morales directement intéressées par la sélection :

 
Le représentant légal



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Cher COSVAP - QUARTIER DE PÊCHE ET DE CULTURE BLEUE

Via Carmine ,6
91026 Mazara del Vallo - TP
Sicile Italie

Tél. +39 0923.1928986 - 85

Sites Web : www.distrettopesca.com.

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN REMPLACEMENT DES CERTIFICATIONS ET ACTE D'AFFIDATION

(ART. 46 ET 47 DPR 28 DÉCEMBRE 2000, N.445)

DEVIS POUR AFFECTATION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU
DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 VISE À LA CRÉATION D'UN
ATELIER LIÉ AU TRAITEMENT DE CARTES AVEC INDICATEURS DE DISTRIBUTION D'ESPÈCES
ENVAHISSANTES ET D'ESPÈCES ASSOCIÉES (GT4 R.4.1)

PROJET : « BIOLOGIQUE INVASION MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTÉNUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION
DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

Le soussigné _____
(nom) (Prénom) (code fiscal)

né en _____
(lieu) (prov.) (date)

résident à _____
(lieu) (prov.) (adresse)

en sa qualité de représentant légal de la société _____

située à _____ via _____ C.AP _____

Code Fiscal _____ P.I. n° _____

Numéro de fax _____ n ° de téléphone _____

INPS : numéro d'immatriculation de l'entreprise _____ Site _____

INAIL : Société N° _____ Siège social _____

Courriel _____ PEC _____



Programme cofinancé
par l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

EXPRIMEZ VOTRE INTÉRÊT

pour la participation à la procédure d'attribution du service d'organisation d'un atelier

DÉCLARER

A) Exigences d'aptitude générale et professionnelle

1. Que la société est régulièrement inscrite aux registres de la Chambre de Commerce (ou organisme équivalent) sous _____ le numéro d'enregistrement _____ ;
2. Que l'entreprise soit en possession de l'autorisation - lorsque la loi l'exige - nécessaire pour l'activité en question pour laquelle elle présente une offre (art. 39 du décret législatif 163/2006) ;
3. l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, paragraphes 1 à 5, du décret législatif 50/2016. et possession des exigences indiquées ci-dessus.(*);
4. avoir réalisé des prestations similaires dans le secteur couvert par la procédure d'attribution

Outre ce qui précède, le soussigné

- Il s'engage à prouver la possession des exigences ainsi que l'exécution et le succès des services exécutés visés aux points précédents en fournissant des preuves adéquates (par exemple, extraits budgétaires, certifications, etc.) à tout moment sur demande du pouvoir adjudicateur.
- Autorise l'envoi de toutes communications relatives au présent avis, y compris celles postérieures à la procédure, à la case PEC indiquée au frontispice de cette déclaration.
- Déclare être informé, conformément et aux fins de l'article 13 du décret législatif 196/2003 et modifications ultérieures, que les données personnelles collectées seront traitées, y compris avec des outils informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle cette déclaration est faite.

(lieu et date)

signature et tampon

*Il convient de noter que la procédure de sélection n'inclura pas la participation de sociétés à une administration contrôlée ni la participation unique simultanée de sociétés ayant entre elles une relation de contrôle ou de connexion conformément à l'art. 2359 cc avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans toute relation, même de fait, qui implique que les offres soient imputables à un centre de décision unique. Les exigences décrites ci-dessus doivent également être remplies par toutes les entreprises qui forment un groupe temporaire ou de coassurance.

Attention : conformément à l'art. 38 du décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, la déclaration doit être accompagnée :

- photocopie non authentifiée d'une pièce d'identité valide du déclarant ;
- en cas de déclaration faite par mandataire/délégué : simple copie du pouvoir ou de la délégation et simple photocopie de la pièce d'identité du délégant et du délégué.